



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne



VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN



Commune de **SALEON**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 5 OCT. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1075 du PR 46+350 au PR 46+658 et PR 44+890 – Commune de Laragne-Montéglin
RD 942 au PR 20+514 et au PR 21+152 – Commune de Laragne-Montéglin
RD 330 du PR 3+190 au 6+345 – Commune de Saléon
RD 130B du PR 0+000 au 1+094 – Commune de Saléon
VC du Maquis Morvan, des Isles et de la Combe Commune de Laragne-Montéglin

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LES MAIRES
DES COMMUNES DE
LARAGNE-MONTEGLIN
Et
SALEON**

- VU** la demande du 11 septembre 2023 par laquelle les entreprises POLDER (Sylvain POLDER), Société Routière du Midi (Antony MOGINOT) et Azur Travaux (Eric TEDESHY), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de renouvellement de réseaux et aménagement de voirie sur la RD1075 du PR 46+350 au PR 46+625, Commune de Laragne-Montéglin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** les décrets 2009-615 du 3 juin 2009 et 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis réputé favorable des services de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- ▶ que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier sur les RD1075, RD 330, RD 130B, RD942, voie communale du Maquis Morvan, VC des Isles et VC de la combe.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la RD 1075 PR 46+350 au PR 46+658, Commune de Laragne-Montéglin, de la façon suivante :

- **Du lundi 9 au dimanche 15 octobre 2023, circulation sous alternat**
 - Vitesse limitée à 30 km/h,
 - Dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
 - Circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

- **Du lundi 16 octobre au vendredi 1^{er} décembre 2023, circulation interdite**

Une déviation sera mise en place pour la circulation en transit pour les véhicules de 19 tonnes de PTAC ou moins ;

- Dans le sens Grenoble > Sisteron par la RD330 via les RD949, RD130B, RD942 et VC du Maquis Morvan,
- Dans le sens Sisteron > Grenoble par les voies communales du Maquis Morvan, des Isles et de la Combe en empruntant la RD942 dans Laragne-Montéglin.

Modification du sens de circulation

Sur la RD 330 du PR 3+190 au 6+345, Commune de Saléon en sens unique dans le sens décroissant des PR soit de Saléon vers Laragne,

Sur la VC des Isles en sens unique dans le sens de Laragne vers Garde-Colombe jusqu'au carrefour des voies communales des Isles et de la Combe.

Modification des régimes de priorités :

RD 942 et RD 330, au PR 20+514 de la RD 942, la priorité sera donnée aux véhicules venant de la RD 330, les véhicules circulant sur la RD 942 devront marquer un stop à l'approche du carrefour avec la RD 330 et laisser passer ceux arrivant de celle-ci.

RD 942 et VC du Maquis Morvan, au PR 21+152 de la RD 942, la priorité sera donnée aux véhicules venant de la voie communale du Maquis Morvan. Les véhicules venant de la rue du Moulin devront marquer un stop et laisser passer ceux arrivant de la voie communale.

RD 1075 et VC de la Combe, au PR 44+890 de la RD 1075 la priorité sera donné aux véhicules venant de la voie communale de la Combe. Les véhicules sur la RD 1075, venant de Garde-Colombe ou de Laragne-Montéglin, devront marquer un stop et laisser la priorité à ceux arrivant de la voie communale.

RD 330 dans l'agglomération de Saléon, au niveau du pont Pelloux PR 0+877, le régime de priorité sera modifié en donnant la priorité aux véhicules circulant dans le sens décroissant des PR à savoir de Saléon vers Garde-Colombe. La pose de panneaux B15 et C18 indiquera cette disposition.

Modification des vitesses d'approches :

RD 942, la vitesse d'approche au carrefour avec la RD 330, au PR 20+514 sera limitée :

- dans le sens des PR croissants : à 70km/h du PR 20+081 au PR 20+282, puis à 50km/h du PR 20+282 au PR 20+514,
- dans le sens des PR décroissants : à 70km/h de la sortie d'agglomération au PR 20+641, puis à 50km/h du PR 20+641 au PR 20+514,

RD 330, la vitesse d'approche au carrefour de la RD942 sera limitée à 50km/h dans le sens croissant, du PR 6+282 au PR 6+345,

RD 1075, la vitesse d'approche au carrefour de la voie communale de la Combe, au PR 44+890 sera limitée :

- dans le sens des PR croissants : à 70km/h du PR 44+441 au PR 44+643, puis à 50km/h du PR 44+643 au PR 44+890,
- dans le sens des PR décroissants : à 70km/h du PR 45+345 au PR 45+143, puis 50km/h du PR 45+143 au PR 44+890,

Voie communale de la Combe, la vitesse d'approche au carrefour avec la RD1075 sera limitée à 70km/h puis à 50km/h dans les 2 sens de circulation.

Limitation de tonnage :

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC sera interdite sur les RD 330 du PR3+190 au 6+345, RD 130B du PR0+000 au 1+094 et sur la VC des Isles depuis le centre du village jusqu'au carrefour de la VC de la Combe

- Pour les véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC ;
 - Dans le sens Grenoble > Sisteron et le sens Sisteron > Grenoble une déviation sera mise en place par la RN 1085 via les RD 994 et RD 291 et RD 1085

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les entreprises pétitionnaires. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de déviation par les routes départementales sera mise en place par la Commune et entretenue par les services du Département des Hautes-Alpes – Centre Technique de Laragne.

La signalisation de déviation par les voies communales sera mise en place et entretenue par la Commune de Laragne.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Une diffusion via les panneaux d'affichage de la Commune sera réalisée.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les travaux engendrant une coupure de route, aucune dérogation ne sera possible.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Messieurs les Maire des Communes de Laragne-Montéglin et Saléon,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- › Liste définie dans le dossier d'exploitation,

Fait à Laragne-Montéglin, le

Fait à Saléon, le 04. 10 - 2023


Le Maire,

Jean-Marc DUPRAT

Le Maire,

Pascal LOMBARD

Fait à Gap, le 5 OCT. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD



- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i>
.....